

Compte rendu du Conseil Municipal du mercredi 27/05

La séance est ouverte à 18h45.

Composition du Conseil :

Cyril Cibert (Maire)	présent
Jean-Pierre Baron (1 ^{er} adjoint)	présent
Noëllie Vergne (2 ^{ème} adjointe)	absente, excusée (pouvoir donné à J-P. Baron)
Annie Heulers (3 ^{ème} adjointe)	Présente
Cynthia Epin (élue)	Présente
Caroline Bounab (élue)	Présente
Clément Malivert (élu)	Présent
Arnaud Meynet (élu)	Présent
David Hérault (élu)	Présent
Maxime Fillaud (élu)	Présent
Jean Foret-Bruno (élu)	Présent

La secrétaire de Mairie, Aline Savigny, est également présente.

Point n° 1 : création de deux postes de conseillers municipaux délégués

- 1) Communication et Animation : Clément Malivert
- 2) Jeunesse et accès numérique : Arnaud Meynet

Pour : 11 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

Délibération adoptée à l'unanimité

Point n°2 : vote de l'indemnité du Maire

« Les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire. »

Afin de pouvoir rétribuer les deux postes de conseillers municipaux délégués, qui vont avoir beaucoup de travail, monsieur le Maire propose de diminuer son indemnité. Le montant initial de 991,80€ passe ainsi à 811,80€.

Délibération adoptée à l'unanimité

Point n°3 : vote de l'indemnité des Adjointes

Dans cette même perspective de rétribution des deux postes de délégués, le Maire propose de diminuer l'indemnité des trois adjointes. Le montant initial de 385,05€ passe ainsi à 365,05€.

Délibération adoptée à l'unanimité

Point n°4 : vote de l'indemnité des deux conseillers délégués

La diminution des indemnités du Maire et de celle des trois adjoints permet de créer une indemnité de 120 € pour chacun des deux conseillers délégués.

Délibération adoptée à l'unanimité

Point n°5 : installation des commissions municipales internes et externes

Commissions internes :

Voirie-équipement - assainissement	Jeunesse	Impôts	Liste électorale
Jean-Pierre Baron	Arnaud Meynet	Annie Heulers	Annie Heulers
Annie Heulers	Clément Malivert	Clément Malivert	Clément Malivert
Cynthia Epin	Jean Foret-Bruno	Jean-Pierre Baron	Cynthia Epin
Maxime Fillaud	Noëllie Vergne	Noëllie Vergne	Jean-Pierre Baron
<i>Alexis Raud (ext.)</i>			

Vie économique	Embellissement de la commune	Finance	Bâtiments
Annie Heulers	Clément Malivert	Annie Heulers	Jean-Pierre Baron
Clément Malivert	Arnaud Meynet	Clément Malivert	Cynthia Epin
<i>Mickaël Pelletier (ext.)</i>	Jean Foret-Bruno	Cynthia Epin	Maxime Fillaud
	Jean-Pierre Baron	David Hérault	Noëllie Vergne
	Noëllie Vergne	Jean-Pierre Baron	
	<i>Gwenola Flatrès (ext.)</i>	Noëllie Vergne	

Cimetière – cérémonie - défense	Culture – patrimoine	Agriculture	Animation
Caroline Bounab	Jean Foret-Bruno	David Hérault	Clément Malivert
Annie Heulers	Annie Heulers	Maxime Fillaud	Arnaud
Noëllie Vergne	Caroline Bounab	Jean Foret-Bruno	Cynthia Epin
	Jean-Pierre Baron		Jean-Pierre Baron

Commissions externes :

	Titulaire	Suppléant
Eaux de Vienne	Jean-Pierre Baron	Cynthia Epin
Soregies	Jean-Pierre Baron	Annie Heulers
SIMER	Jean-Pierre Baron	Maxime Fillaud
Impôts	Annie Heulers	Clément Malivert
Défense	Caroline Bounab	Noëllie Vergne
Agent technique départemental et Vienne services	Cyril Cibert	Jean-Pierre Baron

Délibération adoptée à l'unanimité

Point n°6 : délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal vote :

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts
- la création de classes dans les établissements d'enseignement
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1er alinéa)
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence du Maire, à la secrétaire de Mairie ainsi qu'aux trois adjoints

Délibération adoptée à l'unanimité

Point n°7 : droit à la formation des élus

Les élus étant pratiquement tous novices dans leur fonction de conseiller, le Maire propose une formation groupée, entre septembre et décembre 2020, afin de mieux comprendre la gestion d'une commune. Il faut compter environ 3500 € pour une formation de ce type. Le Maire se

rapprochera de différents centres de formation afin de voter une délibération en ce sens d'ici le prochain Conseil Municipal (13 juin 2020).

Point n°8 : élection des membres de la commission d'appel d'offres

Elle peut être constituée de manière permanente ou instaurée au gré des appels d'offres de la commune. Tous les marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est supérieur à 40 000€ HT (au 1er janvier 2020) doivent obligatoirement lui être soumis pour attribution. Elle comprendra le Maire et trois conseillers municipaux : Annie Heulers, Jean-Pierre Baron, Clément Malivert.

Délibération adoptée à l'unanimité

Point n°9 : nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. met en oeuvre les solidarités et organise l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Il lutte contre l'exclusion, accompagne des personnes âgées, soutient les personnes souffrant de handicap et gère différentes structures destinées aux enfants. Il accompagne l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et dispense l'aide sociale facultative (aide alimentaire, micro crédit social...), fruit de la politique d'action sociale de la commune.

Pour la commune, le nombre de membres du conseil d'administration est fixé à 5 élus et 5 administrés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Point n°10 : élection des membres du C.C.A.S.

élus	administrés
Cyril Cibert	Chantal Aubourg
Noëllie Vergne	Cécile Joaquim
Annie Heulers	Gladys Millet
Cynthia Epin	Marie des Neiges Boutant
Jean-Pierre Baron	Amélie Foucaud

Délibération adoptée à l'unanimité

Point n°11 : désignation du correspondant « défense »

Caroline Bounab est volontaire pour être la correspondante « défense ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Point n°12 : candidature pour accueillir le prochain festival « Culture Vivace »

Jean Foret-Bruno présente l'association La Fausse Compagnie (basée à La Roche Posay) qui propose depuis 10 ans aux communes rurales éloignées des scènes artistiques d'accueillir son projet de territoire « Culture vivace ». Pendant deux années, à raison d'une journée par semaine, des représentants de la Fausse Compagnie s'installent dans la commune et construisent avec les habitants, les élus, les associations et les écoles, un projet culturel dont l'aboutissement donne

lieu, à l'issue des deux années, à un festival : le « Folies Bastringues Festival ». Celui-ci a lieu en novembre, dure une semaine et s'installe sous un chapiteau où alternent artistes professionnels et amateurs. Durant les deux années, pourront être mis en place résidence d'artistes, pratiques amateurs et diffusion de spectacles.

Si la candidature de la commune est retenue, une rencontre avec les représentants de la compagnie est à prévoir en juin pour un début d'installation en septembre 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

Point n°13 : questions diverses

a) une réflexion doit être menée sur le poste de cantinière. La personne titulaire est actuellement en arrêt et remplacée. Il va falloir se renseigner d'une part sur le retour de la cantinière titulaire, d'autre part sur la pérennité des aides de l'Etat.

b) une rencontre est prévue avec des élus de Monthoiron afin qu'une action commune soit menée pour le maintien des deux écoles et du R.P.I. Si leur maintien est d'ores et déjà assuré pour l'année 2020-2021, il faut désormais anticiper les années suivantes.

c) décision est prise d'ouvrir une permanence d'élus (en plus de celle, prévue, du Maire) à la mairie chaque samedi matin de 9h à 12h. Celle-ci permettra notamment la mise en place du dispositif Aidant-connect destiné à faciliter les démarches administratives des habitants, en particulier les démarches dématérialisées.

d) un état des lieux des routes communales sera rapidement fait afin de prévoir un plan pluriannuel de réfection, budgété et échelonné sur la mandature.

e) une prise de contact avec les sociétés Pyroconcept et Tourlive est prévue d'ici le prochain Conseil Municipal (13 juin 2020) afin de reprogrammer le feu d'artifice et le spectacle du « 14 juillet ». Une décision sera alors prise par le Conseil, au vu des contrats et des décisions gouvernementales liées à la situation sanitaire.

f) Le maire a rencontré Madame et Monsieur Rigot concernant l'autorisation de permis de construire d'un box à chevaux. Le maire a également pris contact avec Christophe Granger concernant l'accotement communal face à l'entrée de la propriété.

g) un dépliant « 4 pages » sera distribué très prochainement aux habitants pour présenter les commissions, leurs représentants ainsi que le lancement du Conseil Municipal des Jeunes.

La séance se termine par la lecture de la Charte de l'élu local. Elle est levée à 20h30.